

*Date de dépôt: 23 octobre 2002*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion 2001 des Hautes écoles spécialisées**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Il y a cinq ans, soit le 8 juin 1997, un engagement a été pris par le Conseil d'Etat devant le peuple souverain. Avant l'acceptation par le Conseil général du contreprojet intitulé « Offrir aux jeunes les meilleures chances de formation et d'emploi » (contreprojet non formulé à l'initiative 106 « Pour le maintien et le développement des formations professionnelles et supérieures à Genève »), notre Conseil s'était déclaré prêt à réaliser quatre objectifs :

1. Renforcer la qualité de la formation scientifique et technique au niveau tertiaire;
2. Développer la recherche appliquée;
3. Développer la formation postgrade et continue;
4. Renforcer et développer les contacts avec les milieux professionnels et les prestations de tiers qui en découlent.

C'est aujourd'hui à un véritable bilan de l'action entreprise sur ces quatre points que vous invite le Conseil d'Etat. Ce bilan prend la forme parlementaire d'un rapport divers et répond à la demande du Grand Conseil qui avait légiféré sur le contrôle parlementaire, en introduisant les articles 35, lettre f, et 39 de la loi sur l'enseignement professionnel supérieur, du 19 mars 1998 (ci-après : LEPS). Par ces dispositions, un contrôle périodique renforcé devait être institué sur les écoles genevoises participant au Concordat

intercantonal créant une haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 9 janvier 1997. L'article 39 de la loi du 19 mars 1998 (LEPS) prévoyait que notre Conseil « saisisse chaque année » le Grand Conseil d'un rapport circonstancié sur la marche de la HES-SO.

Cette annualité du rapport a été respectée plutôt dans l'esprit que dans la lettre, tant il est vrai que la Commission de l'enseignement supérieur a été informée « pas à pas » du devenir de la HES-SO, au travers des nombreuses discussions qu'elle a eues entre le 18 mai 2000 et le 24 janvier 2001 au sujet des projets de loi 8253, 8305 et 8349. Enfin, le 21 février 2002, un classeur synoptique de tout ce qui était entrepris dans le domaine des HES a été remis à la Commission de l'enseignement supérieur, cela en attente du présent rapport.

De plus, chaque année, les écoles genevoises participant au Concordat intercantonal du 9 janvier 1997 font l'objet d'un long compte-rendu dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

## **2. Rappel historique**

Notre Conseil vous transmet un bref survol chronologique qui vous permettra de mieux situer le présent et l'avenir, en référence à l'action entreprise depuis les tout premiers balbutiements, en 1991, des intentions relatives à la création des hautes écoles spécialisées.

### ***2.1. Les HES : un projet voulu par la Confédération et les cantons***

L'impulsion de base fondamentale a été donnée dès 1991 par les Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique et de l'économie publique (CDIP-CDEP) qui ont décidé de préparer, de concert avec la Confédération, un plan d'extension des écoles supérieures, d'améliorer la formation préliminaire des étudiants et de rehausser le statut de ces écoles. La volonté de réforme de la formation tertiaire a débouché sur l'adoption par les Chambres fédérales de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, du 6 octobre 1995.

Cette opération de valorisation de la formation professionnelle s'appuie sur la création de la maturité professionnelle – introduite en 1994 – qui permet d'ouvrir des perspectives de formation professionnelle équivalentes à celles offertes dans la voie académique.

Les diplômes HES sont en voie de reconnaissance sur le plan international.

Dès la rentrée 1997, les hautes écoles spécialisées (HES) offrent des formations professionnelles de niveau universitaire dans les domaines des sciences de l'ingénieur, de la construction, de l'agronomie, de l'économie, des services et des arts appliqués. Les premiers étudiants et étudiantes ont reçu leurs diplômes à l'issue de l'année universitaire 1999-2000. Les formations dépendant jusqu'ici des cantons (santé, social, arts pédagogie) s'intègrent progressivement dans le processus HES.

Pour répondre aux exigences du Conseil fédéral, 7 HES régionales ont été mises en place en Suisse et ont reçu une reconnaissance provisoire jusqu'en 2003, elles regroupent aujourd'hui 74 écoles de formation professionnelle supérieure. Elles devront obtenir la reconnaissance formelle en 2003 pour autant qu'elles satisfassent aux exigences fédérales.

## ***2.2 Le Réseau HES de Suisse occidentale en pleine évolution***

Chronologiquement, la première concrétisation de la volonté fédérale dans ce domaine est la création de la HES de Suisse occidentale (HES-SO) qui regroupe 16 écoles des cantons romands, dont 4 écoles genevoises:

- l'Ecole d'ingénieurs de Lullier,
- la Haute école de gestion,
- l'Ecole d'ingénieurs de Genève et
- la Haute école d'arts appliqués.

La HES-SO a été constituée par le Concordat intercantonal créant la Haute école spécialisée de Suisse occidentale du 9 janvier 1997. L'adhésion du canton de Genève à ce concordat a été préparée par l'acceptation par le souverain genevois le 8 juin 1997 du contre-projet « Offrir aux jeunes les meilleures chances de formation et d'emploi » qui était opposé à l'initiative 106 « Pour le maintien et le développement de formations professionnelles supérieures à Genève », et votée formellement le 19 mars 1998 par le Grand Conseil dans le cadre de la loi genevoise sur l'enseignement professionnel supérieur.

Le réseau des HES est une construction ouverte et évolutive. Après cette première étape de rénovation de la formation professionnelle supérieure, d'autres formations et d'autres écoles ont entrepris de se transformer selon le même concept. Ainsi, l'Ecole supérieure des beaux-arts (ESBA) a rejoint le système HES genevois en janvier 2001. Différentes formations des domaines

de la santé et du travail social offriront un cursus HES à la rentrée 2002. Cette mise en place est rendue possible par l'adhésion du Canton de Genève le 5 octobre 2001 à la Convention intercantonale créant la haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2) du 6 juillet 2001.

### ***2.3. Nouvelle forme de contrôle parlementaire mise en place sur le plan intercantonal***

La création de structures HES intercantionales rend nécessaire une nouvelle forme de contrôle parlementaire. Ainsi, grâce à la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger du 9 mars 2001, une procédure a été mise en place qui associe les représentants des parlements cantonaux concernés au travail préalable accompli dans l'élaboration des conventions intercantionales et qui prévoit un dispositif pour le contrôle parlementaire des conventions mises en place. Ce procédé nouveau a d'ailleurs été appliqué de façon expérimentale dans le cadre des travaux concernant la convention HES santé-social de Suisse romande.

### ***2.4. Prochaines modifications de la législation genevoise***

La convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), du 6 juillet 2001, a créé le réseau romand de filières d'études dans la formation au travail social et aux professions non médicales de la santé.

Le Grand Conseil a voté, le 5 octobre 2001, la loi d'adhésion à la convention intercantonale HES-S2, ce qui a permis à plusieurs filières genevoises d'accéder au statut HES au sein de ce réseau romand. Aux termes de l'article 2 de la loi d'adhésion, le Conseil d'Etat était invité à présenter un projet de loi comportant les modifications nécessaires à l'adaptation de la législation cantonale.

Dans le délai imparti, des projets de lois déposés récemment devant le Grand Conseil concrétisent les adaptations nécessaires à l'intégration dans le dispositif genevois des filières genevoises participant à la HES-S2. Les modifications proposées touchent essentiellement la LEPS précitée et certaines dispositions de la loi sur l'instruction publique (LIP), ainsi que les statuts des institutions de droit public exploitant les filières concernées – fondation de l'« Ecole de soins infirmiers et de sages-femmes Le Bon Secours » (LBS) et fondation de l'« Institut d'études sociales » (IES) – et du

centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance (CEPSPE).

Dans l'intervalle, pour assurer la première rentrée HES des filières genevoises de la HES-S2, en octobre 2002, le Conseil d'Etat a pris un certain nombre de décisions consignées dans l'extrait de procès-verbal du 29 mai 2002. Ces décisions portent essentiellement sur la désignation des 9 filières autorisées à dispenser leur formation HES dès la rentrée d'octobre 2002 et sur la désignation de l'instance cantonale au sens de l'article 26 de la convention intercantonale, soit la direction générale HES.

Enfin, il faut mentionner que les modifications à la LEPS et à la LIP ne tiennent principalement compte que des éléments indispensables pour la mise en place des filières de la HES-S2, l'intégration de l'ESBA dans le dispositif HES, ainsi que de quelques modifications techniques touchant les écoles de la HES-SO. Cette intégration est donc faite dans la structure actuelle des lois cantonales concernées, soit la LEPS et la LIP.

En effet, comme la loi fédérale LHES est actuellement en révision et intégrera dans sa nouvelle version le domaine de la santé, celui du travail social et celui des arts, la législation cantonale relative aux HES devra à nouveau être adaptée pour tenir compte des modifications intervenues sur le plan fédéral.

Il sera alors procédé à une refonte complète de la loi genevoise. Cette opération permettra également d'intégrer les dispositions concernant la haute école dans le domaine de la musique. Les filières de formation de musiciens, de maître de musique et de maître de rythmique Jaques-Dalcroze ont tout récemment été autorisées par la Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, instance de reconnaissance des titres HES dans ce domaine, à préparer aux diplômes professionnelles de niveau Haute Ecole de Musique (HEM).

## ***2.5 Un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles***

Afin d'assurer une base constitutionnelle commune aux hautes écoles (Université, HES, EPF), le Conseil fédéral vient de soumettre à consultation un projet d'article constitutionnel sur lequel le gouvernement genevois a été appelé à prendre position. Il a notamment souligné l'importance qu'il y avait à préserver les voies différenciées que constituent les formations académiques et professionnelles au niveau tertiaire supérieur.

## ***2.6. Les travaux de révision de la loi fédérale et la perspective d'une révision constitutionnelle***

Le 7 décembre 2001 a eu lieu à Berne la première séance du groupe d'experts chargé de faire des propositions de révision de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées. Le Conseil fédéral s'était initialement fixé comme objectif de présenter un projet de modification de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées dans le cadre du message sur la science et la technologie pour la période 2004 à 2007. Ce calendrier ne pourra être tenu en raison des difficultés de financement des nouveaux domaines de formation (santé-social, musique et art) intégrés dans la loi fédérale. Le projet de révision de la loi fédérale HES sera soumis en consultation ultérieurement et une entrée en vigueur des modifications est envisagée pour 2005.

## **3. « Rapport de gestion 2001 des Hautes écoles spécialisées – Genève »**

Aux termes mêmes de l'article 39, lettres a à k, de la loi sur l'enseignement professionnel supérieur, le Conseil d'Etat doit saisir chaque année le Grand Conseil de rapports portant sur les 11 thèmes suivants :

### ***a) les objectifs stratégiques de la HES-SO et leur réalisation***

L'accréditation ferme en 2003 par la Confédération des quatre écoles constituant la HES-SO genevoise est l'objectif stratégique prioritaire de celle-ci.

Pour cela, ces quatre écoles doivent remplir les obligations fédérales en matière de formation de base (c'est-à-dire le programme d'études menant au diplôme), recherche appliquée, prestations à des tiers ainsi que cours de formation continue et études postgrades.

Elles sont également tenues d'élaborer les contenus des programmes d'études en collaboration avec les autres écoles de la HES-SO actives dans leur domaine de formation, ainsi que des projets ambitieux en matière de recherche appliquée et de formations du troisième cycle. Dans le même temps, elles doivent « se profiler », c'est-à-dire mettre leurs points forts en valeur, de manière à bien marquer leur identité. Cette concertation exigée par la Confédération vise à répartir les compétences de manière flexible et interdisciplinaire dans le paysage de la formation professionnelle supérieure, tout en évitant la répétition – et le gaspillage – qu'entraîne la multiplication d'offres de formations similaires.

## ***b) la détermination envisagée des filières d'études***

Les écoles HES de Genève ont fait l'objet de jugements sévères dans le rapport de l'enquête scientifique sur les filières d'études publié en 2001. Les appréciations communiquées par les responsables de cette enquête au chef du Département fédéral de l'économie coïncident, dans de nombreux cas, avec les jugements portés par la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sur ses filières, lors de la visite des pairs, c'est-à-dire des experts chargés de cet « audit ». Il convient de souligner toutefois que les recommandations des organes dirigeants de la HES-SO et les mesures prises par les écoles n'avaient pas encore porté leurs fruits lors de la visite des experts.

Le Comité stratégique de la HES-SO a pris position sur cette enquête scientifique dans une lettre du 19 septembre 2002 qui portait uniquement sur les filières dont la reconnaissance était sérieusement remise en cause. Il a donc souligné la situation particulière de la Haute école de gestion, d'une part, et de l'Ecole d'ingénieurs de Genève, d'autre part.

### *La Haute école de gestion de Genève*

Cette école est, comme ses homologues de la HES-SO, essentiellement l'héritière des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA), qui recouraient principalement à des intervenants extérieurs ponctuels du secteur privé pour leur enseignement. La culture en matière de recherche appliquée et de développement n'existait donc pratiquement pas, puisqu'elle était détenue, en quelque sorte, par ces intervenants privés.

La filière économie d'entreprise de la HEG (à plein temps et en emploi) a constaté des dysfonctionnements dans le déroulement de la revue des pairs. Elle dispose maintenant de nouveaux professeurs permanents, comme la filière d'informatique de gestion.

### *L'Ecole d'ingénieurs de Genève*

A la différence des autres établissements de la HES-SO, qui ont passé du statut d'école technique supérieure à celui de Haute école spécialisée, l'Ecole d'ingénieurs de Genève a dû passer par une étape supplémentaire en créant l'Ecole d'enseignement technique. Le programme de réforme HES a pris du retard pour des raisons liées au débat politique et aux démissions de deux directeurs. La nouvelle équipe de direction mise en place en été 2001 poursuit ses réformes, en accord avec le cadre stratégique établi par les

organes dirigeants de la HES-SO, à savoir la concentration des filières en 6 domaines de formation.

Ainsi l'Ecole d'ingénieurs de Genève a supprimé trois filières :

- électricité en emploi : les étudiants actuels se verront proposer un plan d'études pour une formation en télécommunication;
- électronique : la formation dans ce domaine se terminera en 2<sup>e</sup> année. Les étudiants qui voudront obtenir un diplôme en électronique poursuivront leurs études dans une autre école d'ingénieurs de la HES-SO. Les étudiants, enseignants et infrastructures de cette filière vont rejoindre l'unité « physique appliquée et microtechniques »;
- énergie électrique : la formation dans ce domaine se terminera en 2<sup>e</sup> année, les étudiants qui voudront obtenir un diplôme dans ce domaine poursuivront leurs études dans une autre école d'ingénieurs de la HES-SO. Comme pour la filière électronique, les étudiants et enseignants vont rejoindre l'unité « physique appliquée et microtechniques ».

Le rapport des experts sur la filière génie chimique ne comportait aucun élément pouvant justifier sa remise en cause, selon la direction de l'EIG, qui concentre le développement stratégique de cette filière sur les technologies environnementales.

### L'Ecole d'ingénieurs de Lullier

Sa filière Gestion de la Nature est « unique en Suisse et répond à un besoin de société », comme l'ont souligné les pairs dans leur rapport. Elle n'a que cinq ans d'existence.

L'organisation du Centre de Lullier a été modifiée en mai 2002 afin de séparer clairement les responsabilités de direction de l'école d'ingénieurs HES et des écoles professionnelles. La direction a tenu compte de la suggestion faite par les experts de transformer le laboratoire cantonal d'agronomie de Lullier en structure de recherche.

Pour la filière Agronomie-productions spéciales et horticoles, on constate une contradiction flagrante entre le rapport des pairs et la conclusion du président de la Commission fédérale sur les HES. Alors que les experts saluaient la qualité de ses programmes d'enseignement, la Commission fédérale met en cause la reconnaissance de cette filière.

La direction de l'école a introduit plusieurs changements dans cette filière, en y intégrant notamment le laboratoire cantonal d'agronomie.



### La Haute école d'arts appliqués

Cette école poursuit un rapprochement avec l'Ecole supérieure des beaux-arts qui se traduit par la mise en commun d'infrastructures, par une coordination administrative et un accroissement des échanges étudiants/enseignants.

#### ***c) la répartition envisagée des centres de compétences***

Un objectif important de la HES-SO est de réunir les compétences de l'ensemble de ses écoles dans la perspective du renforcement de leurs activités de recherche appliquée et de transfert de technologies. La stratégie choisie par la HES-SO consiste à définir en la matière des pôles, ou domaines prioritaires de développement: les projets de recherche, les ressources mises à leur disposition et les activités qui en découlent sont conduits, dans chacun de ces domaines, par un centre de compétences.

Chaque centre de compétences est ainsi constitué d'un réseau de compétences et de ressources. Sa politique est définie par un comité scientifique ou artistique, composé de professeurs HES qui désignent parmi eux un coordinateur. Les activités du centre de compétences sont soumises à l'expertise d'une commission économique dont les membres sont représentatifs des milieux économiques concernés.

Le comité stratégique a homologué les 16 centres de compétences actuels de la HES-SO, au cours de ses séances des 29 juin et 11 décembre 1998, 30 avril et 9 septembre 1999, 5 mai et 6 juillet 2000 :

Centres de compétences	Ecole du coordinateur	Ecoles genevoises participantes (GE/total)
Architecture/génie civil/géomatique	EIG	EIG (3/9)
Automatisation industrielle/productive	EIVD	EIG (2/10)
Design	ECAL	HEAA (3/7)
Energies	EIVD	EIG (2/10)
Hôtellerie/professions de l'accueil	EHL	
Intermédia	EIVD	HEAA - EIL (2/10)
Informatique de gestion/systèmes d'information	HEVS	HEG (1/5)
Leadership & human resources	HEG-FR	HEG (1/5)
Logistique/qualité/formation	EIVD	
Matériaux et conception	EIF	EIG (2/10)
Management d'entreprise	HEG-VD	HEG (1/5)
Management public	HEVS	HEG (1/6)
Real tech	EIF	EIG - EIL (2/7)
Systèmes intégrés	HEVS	EIG (2/10)
Technologie et design horloger	EICN	HEAA - EIG (2/5)
Technologie de l'information	EIVD	EIG (2/10)

En 2002, les centres de compétences sont appelés à une refonte complète de leur organisation et de leur fonctionnement. Les objectifs fixés sont la clarification et l'optimisation des procédures d'acceptation des projets de recherche, la garantie d'une mobilisation de l'ensemble des compétences disponibles au sein de la HES-SO et la clarification des mandats et attributions des différentes instances intéressées par le financement des projets.

*d) le budget annuel et le plan financier pluriannuel de la HES-SO*

Pour l'année 2002, le budget de la HES-SO s'établit de la manière suivante :

	Budget 2002	Comptes 2001
<b>1. CHARGES GLOBALES DE LA HES-SO</b>		
– subventions versées aux écoles	169'315'235	159'571'944
– charges communes	6'450'000	4'341'533
– dotation réserve stratégique	19'000'000	18'000'000
– dotation fonds de mobilité étudiants	1'000'000	29'500
<b>Total des charges</b>	<b>195'765'235</b>	<b>181'942'977</b>
<b>1. CONTRIBUTIONS DES CANTONS</b>		
Fribourg	17'352'661	16'642'077
<i>étudiants reçus</i>	<i>622</i>	<i>601</i>
Genève	26'853'840	24'976'372
<i>étudiants reçus</i>	<i>1'144</i>	<i>1'072</i>
Jura	3'078'440	3'100'470
<i>étudiants reçus</i>		
Neuchâtel	12'524'213	11'629'594
<i>étudiants reçus</i>	<i>427</i>	<i>397</i>
Valais	18'800'480	17'812'739
<i>étudiants reçus</i>	<i>606</i>	<i>572</i>
Vaud	48'319'264	43'461'672
<i>étudiants reçus</i>	<i>2'114</i>	<i>1'916</i>
Total HES-SO	<b>126'928'898</b>	<b>117'622'924</b>
<i>étudiants reçus</i>	<i>4'913</i>	<i>4'559</i>
<b>2. AUTRES FINANCEMENTS</b>		
– subventions fédérales	59'111'165	55'638'800
– cantons non membres	8'525'172	7'911'125
– divers	1'200'000	770'128
<b>Total autres financements</b>	<b>68'836'337</b>	<b>64'320'053</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>195'765'235</b>	<b>181'942'977</b>

***e) les montants des contributions cantonales et de la redistribution aux écoles de la HES-SO***

Le montant des contributions cantonales est indiqué sous lettre d ci-dessus et la redistribution aux écoles de la HES-SO est détaillée à la page 63 du rapport de gestion 2001 annexé. La subvention forfaitaire reçue en 2001 de la HES-SO y compris les forfaits d'infrastructure s'élève à 38 379 566 F.

***f) le montant prévu des taxes de cours***

Le montant des taxes de cours est de 1000 F par étudiant. Les étudiants genevois bénéficient de la gratuité au sens de l'article 10 de la loi sur l'encouragement aux études.

***g) les comptes annuels de la HES-SO***

Le financement global 2001 de la HES-SO fait l'objet d'une explication détaillée ci-dessus sous lettre d.

***h) les plans de développement des écoles genevoises de la HES-SO***

Le chapitre III du rapport de gestion 2001 en annexe développe les options stratégiques retenues par les écoles HES genevoises pour les années à venir. Notre Conseil adhère à ces options stratégiques.

***i) l'évaluation des écoles genevoises de la HES-SO et des résultats de l'application du concordat***

Les données de ces évaluations ont été transmises sous lettre b ci-dessus.

***j) la mise en œuvre du principe de l'égalité des sexes***

Une représentante des écoles HES genevoises a été désignée au sein de la commission Egalité des chances de la HES-SO.

***k) les conventions projetées avec les écoles de droit privé***

Il n'y a pas de conventions de ce type concernant les écoles genevoises de la HES-SO.

Notre Conseil a pris connaissance du « Rapport de gestion 2001 des Hautes écoles spécialisées – Genève », et l'approuve pleinement. Il a été

décidé de le produire intégralement en annexe, en complément des explications retenues sous les lettres a à k ci-dessus.

#### **4. La mise en place des HES : un processus évolutif**

Depuis les débuts de leur existence officielle, en 1997, les HES ont dû susciter des changements structurels au sein des écoles qui bénéficient d'une homologation provisoire d'ici 2003, mais elles ont également dû s'adapter à des situations dans lesquelles les repères qu'elles se sont fixés pour répondre aux exigences de la Confédération ont considérablement bougé.

Ainsi, leur manière de concevoir la mise en réseau de leurs compétences a évolué au cours des 5 dernières années et leurs critères de sélection des projets de recherche et développement se sont précisés. Surtout, la modification des offres de formation de chaque école qu'implique l'harmonisation des programmes au sein de la structure intercantonale a entraîné d'importants changements de cap.

Le chapitre III du rapport de gestion 2001 en annexe développe les options stratégiques retenues par les écoles HES genevoises pour les années à venir. Notre Conseil adhère à ces options stratégiques.

Nous retiendrons néanmoins que le passage de la formation professionnelle au niveau universitaire est un processus évolutif qui va s'étendre à d'autres domaines de formation tels que la santé et le travail social (comme en témoigne la création du réseau intercantonal HES-S2) ou la musique et les arts de la scène.

#### **5. Faits marquants**

##### ***5.1 Effectifs***

Notre Conseil est frappé de constater que malgré leur extrême jeunesse – à peine quatre ans au 31 décembre 2001, date de la clôture des comptes pour le présent rapport de gestion – les écoles HES de Genève ont réussi à augmenter chaque année leurs effectifs de plus de 10 % en moyenne, comme on le constate au tableau figurant au chapitre V, annexe 5 du rapport de gestion.

Cette progression se vérifie à l'échelon de la structure intercantonale HES-SO, qui enregistre le taux d'augmentation du nombre d'étudiants le plus élevé de toutes les HES suisses (5256 étudiants en 2001, contre 4787 en 2000, soit une augmentation de 9 %).

## 5.2 Mandat de prestations élargi

Les missions que doivent remplir les écoles aspirant à l'homologation HES en 2003, comprennent la recherche appliquée et développement, les prestations de services, la formation continue et les cours postgrades.

Autrement dit, il importe, pour les enseignants des écoles HES de Genève, de resserrer les liens avec les milieux industriels, économiques et culturels – pour les formations artistiques – dans lesquels devront s'intégrer leurs diplômés.

Il s'agit, avant de faire la preuve auprès des entreprises que l'école peut leur apporter une réelle valeur ajoutée débouchant sur des découvertes à breveter, d'acquérir « la mentalité R&D ». Les efforts consentis à cet égard par les différentes écoles sont illustrés par l'engagement d'assistants supplémentaires, avec un nombre de postes, en moyenne annuelle, qui augmente de 11,95 en 2001 par rapport à 2000.

En ce qui concerne la formation continue, le scénario est le même : faire prendre conscience aux enseignants de leurs compétences spécifiques, concevoir avec eux des cours répondant aux besoins des entreprises, puis envisager également la mise sur pied de programmes « à la carte » suggérés par les PME locales ou régionales.

## 5.3 Qualité

Selon les directives de la loi fédérale sur les HES, les écoles HES ont le devoir d'appliquer à leur gestion un système qualité comprenant, entre autres formes d'évaluation, l'évaluation de leur enseignement par les étudiants. A Genève, les quatre écoles rattachées à la HES-SO ont mis en place le projet *Qualis* en 2001, avec un budget de 2,6 millions de francs sur deux ans (voir chapitre II, point 5 du rapport en annexe).

## 6. Conclusion

Pour les écoles HES de Genève, le présent et le futur immédiat consistent à adapter une réalité spécifiquement locale à des exigences intercantionales voire fédérales. Elles mettent toute leur énergie dans cette entreprise, comme il ressort des mesures détaillées aux chapitres II et III du document annexé.

Afin de maintenir la richesse des formations proposées au sein de la HES-SO, le Conseil d'Etat soutient les écoles HES qui ont repensé en termes de *domaines de compétences* l'actuelle répartition des professions enseignées en *filières de formation*. Il s'agit de définir clairement les spécialisations

proposées par les écoles, à l'intérieur d'ensembles plus larges, au contenu pédagogique commun à plusieurs professions.

En organisant la formation professionnelle en *domaines de compétences*, les écoles de la HES-SO prennent une initiative qui permet d'identifier clairement leurs points forts tout en respectant les directives émises par la Confédération concernant une meilleure définition du profil des HES. C'est dans cette perspective que les écoles genevoises de la HES-SO développeront leurs activités ces prochains mois.

Notre Conseil se déclare confiant dans la perspective de l'année 2003 qui verra se réaliser l'accréditation de la HES-SO et de ses formations par l'autorité fédérale, au terme de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1995.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport et de son annexe.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Micheline Calmy-Rey

*Annexe : Rapport de gestion 2001 des Hautes écoles spécialisées - Genève  
(Note du SGC : Ce document sera déposé sur la table dans la salle des Pas Perdus)*